

Site Natura 2000 «Marais de Vilaine»

Natura 2000

Fiche mise à jour en 2024

Fiche technique – CNPF Bretagne - Pays de la Loire



1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :

- la directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE) qui vise la préservation de milieux et d'espèces animales et végétales autres que les oiseaux et au titre de laquelle sont désignés des Sites d'Importance Communautaire qui deviennent par la suite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ,
- la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la protection des oiseaux et de leurs habitats de reproduction, de migration et d'hivernage et au titre de laquelle sont désignées des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien financées à hauteur de 100 % au travers des contrats Natura 2000.

2. Présentation du site

Référence du site : FR5300002

Directive concernée : « Habitats, Faune, Flore » Classement : ZSC et pSIC (extension de la ZSC)

Date d'approbation du docob : 05/06/2008

Surface : 9 489 ha (projet d'extension à 10 891 ha).

Descriptif du site : le marais de Vilaine correspond à une vaste plaine d'inondation regroupant un ensemble de prairies à caractère humide, de marais, d'étangs et de coteaux à landes sèches. D'autres habitats d'intérêt communautaire comme les landes humides et les tourbières complètent l'intérêt du site. De même, plusieurs espèces Natura 2000 y sont observées au cours de l'année.



Marais de Vilaine



Habitats forestiers d'intérêt communautaire :

- 91EO-1 Saulaies arborescentes à saules blancs,
- 91EO-8 Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun,
- 91EO-11 Aulnaies à hautes herbes,

Habitats associés à la forêt d'intérêt communautaire :

Milieux humides :

- 4020-Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère quaternée,
- 6410-Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux,
- 6430-Mégaphorbiaies,
- 7110-Tourbières hautes actives,
- 7120-Tourbières hautes dégradées,
- 7140-Tourbières de transition et tremblantes,

Milieux aquatiques :

- 3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses,
- 3130-Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes,
- 3150-Lacs eutrophes naturels,
- 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard.

Espèces forestières d'intérêt communautaire :

- Chauves-souris : Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe,
- Insectes : Grand capricorne, Pique-prune.

Espèces des milieux associés à la forêt d'intérêt communautaire :

- Mammifères : Loutre d'Europe,
- Libellules : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin,
- Poissons : Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine,
- Plantes : Flûteau nageant.

Natura 2000 et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire : l'évaluation d'incidence et la garantie de gestion durable

En périmètres Natura 2000, tous les travaux et coupes soumises à autorisation administrative sont également soumises à évaluation d'incidences. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes. De plus, et pour ce site en particulier, la création de voies forestières, de places de dépôt de bois et les premiers boisements d'une surface supérieure à 1 ha sont également soumis à évaluation d'incidences sauf les aménagements de desserte cités précédemment lorsque leur réalisation est prévue et clairement définie (localisation, nature et période des travaux) dans le Plan simple de gestion (PSG) ou le Règlement type de gestion (RTG) en cours de validité et présentant une garantie de gestion durable.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un PSG, obligatoire ou volontaire ou d'un RTG, l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et regagner la garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG ou un RTG, de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article.

Consulter le site internet du CRPF : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Parmi les habitats et les espèces recensés dans le périmètre du site Natura 2000 « Marais de Vilaine », plusieurs sont susceptibles d'être présents sur votre propriété. Aussi, si vous souhaitez des informations complémentaires (Quelles sont les habitats/espèces présents sur ma propriété ? Comment dois-je les prendre en compte dans la gestion courante de ma forêt ?), nous vous invitons à contacter la structure animatrice du site :

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB)

Boulevard de Bretagne - 56130 La Roche Bernard
Tél. : 02 99 90 88 44 - Email : contact@eaux-et-vilaine.bzh

Pour les plus avertis, il est possible d'accéder directement aux règles et recommandations de gestion à partir du site internet du CRPF : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/les-annexes-vertes-du-srgs>. Elles relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- les recommandations, propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.

Enfin, pour ce qui concerne les surfaces forestières publiques (forêts domaniales et des collectivités) soumises au régime forestier, contactez l'Office National des Forêts pour connaître les préconisations de gestion spécifiques qui s'y appliquent :

Office National des Forêts

Bâtiment B - 15, boulevard Léon Bureau - CS 16237 - 44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 40 73 79 79 - ag.nantes@onf.fr

Pour toute information
complémentaire
s'adresser à :
(cliquer sur le logo)



Centre National de
la Propriété Forestière
Bretagne
Pays de la Loire

